

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 20 puis 21*
- *Arrivée de Mme DURETZ à compter des DIA
- Absents représentés : 7
- Absents : 2 puis 1*

Date de la convocation : 03/09/2026

Date d'affichage : 03/09/2026

Procès verbal de séance Séance du 11 Septembre 2026

L'an 2026 et le 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ORVEILLON Philippe Maire

Présents :

M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration :

M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent :

M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé secrétaire : M. BONENFANT Mikaël



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M. BONENFANT Mikaël, secrétaire de séance.

A l'unanimité (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Approbation du procès-verbal du 5 Juin 2026 Élections sénatoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 – Élections sénatoriales.

Le procès-verbal est adopté comme suit : A l'unanimité (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Approbation du procès-verbal du 5 Juin 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Prise en compte de la modification :

Délibération 2026-075 – Vote des subventions aux associations

sujet n°4 - Courses hippiques Ploubalay/Lancieux, pour lequel il y a eu : 'contre : 2' et non 'abstention : 2'

Le procès-verbal est adopté comme suit : A l'unanimité (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Récapitulatif des décisions 2026

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2026-007	Autorisation d'ester en justice - Alain de Rouvray - CU022092600038	- €	Administratif
DEC-2026-008	Autorisation d'ester en justice - Alain de Rouvray - CU022092600039	- €	Administratif

2



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Arrivée de Madame Laurence DURETZ

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m²	Prix en €		
21 rue de la Poste - Ploubalay					
43	209 AB 377	895	230 000,00 €		
33 rue George Sand - Ploubalay					
44	209 AH 551	396	102 700,00 €		
15 rue des Saudrais - Ploubalay					
45	209 AC 104	600	250 000,00 €		
15 rue Marguerite Duras - Ploubalay					
46	209 AH 537	345	85 000,00 €		
4 rue de la Ville Martin - Ploubalay					
47	209 AB 216	121	215 000,00 €	appartement + garage + place de parking	
	209 AB 311	7 242			
17 rue George Sand - Ploubalay (Jardin de Beaussais 3)					
48	209 AH 543	405m² à bâtir	108 900,00 €		
1 rue des Jardins de la Pépinières - Ploubalay					appartement
49	209 AD 309	5926	133 000,00 €		
	209 AD 49				
5 place du Martray - Ploubalay					local
50	209 AI 9	133	67 000,00 €		
20 rue des Ormelets - Ploubalay					
51	209 AB 36	368	200 000,00 €		
Autour de Bel-êre - Ploubalay					
52	209 A 2047+2058	161 996	220 000		
	209 AC 1+7+1203				
	209 AD 139+140+145+146				
	209 AE 18+53+54				
25 rue Marie-Paule Salonne - Ploubalay					
53	209 AH 288	420	315 000,00 €		
1 rue Anjela Duval - Ploubalay					
54	209 AH 245	464	355 000,00 €		
2 bis place de l'Eglise - Ploubalay					
55	209 AB 380	364	145 000,00 €		
	209 AB 381				
16 rue du Chêne Saint-Louis - Ploubalay					
56	209 A 2074	574	304 000,00 €		

rue Edward Durst - Ploubalay ("Le Merdresson")			
57	209 A 2224	645	645,00 €
	209 A 2243		
	209 A 2244		
	209 A 2255		
	209 A 2256		
	209 A 2267		
15 Le Bourg - Plessix-Balisson			
58	192 A 26	376	155 000,00 €
	192 A 186		
	192 A 188		
1 rue Aimé Césaire - Ploubalay			
59	209 AH 488	521	380 000,00 €
10 rue Paul Vatine - Ploubalay			
60	209 AK 158	425	353 000,00 €
	209 AK 177		
	209 AK 213		
Lotissement Vallée d'Emeraude - Ploubalay			
61	205 AI 344	910	1
	206 AI 346		
	207 AI 348		
	208 AI 351		
	209 AI 353		
16 rue de Dinan - Ploubalay			
62	209 AI 51	2014	405 000,00 €
10 rue des Saudrais - Ploubalay			
63	209 AC 123	823 m²	305 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- Dinan Agglomération - Rapport d'Activités 2025 - **2026-082**
- Règlement du conseil municipal - **2026-083**
- Constitution des commissions municipales et désignations des membres (modification) - **2026-084**
- Recensement 2027 de la population : désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur suppléant et du recrutement d'agents recenseurs - **2026-085**
- Adoption du règlement budgétaire et financier - **2026-086**
- Admission en non-valeur de créances éteintes - **2026-087**
- Vote des subventions aux associations - **2026-088**
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie - **2026-089**
- Subvention à l'association Rance Memory 39-45 - **2026-090**
- Participation OGEC Saint-Joseph 2026 - **2026-091**
- Budget commune - Décision Modificative n°1 - **2026-092**
- Promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK 88p (zone de Coutelouche) - **2026-093**
- Dénomination des voies de la troisième tranche des Jardins de Beaussais - **2026-094**
- Limites de l'agglomération du Plessix Balisson - **2026-095**
- Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de 50-199 agents (modification) - **2026-096**
- Création d'un poste permanent au grade d'Attaché principal dans les fonctions de directrice générale des services - **2026-097**
- Création de l'emploi fonctionnel de directrice générale des services - **2026-098**
- Modification du tableau des effectifs - **2026-099**
- Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire - **2026-100**
- Accroissement temporaire d'effectifs d'animateurs pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires - **2026-101**
- Autorisation d'occupation exceptionnelle et temporaire du Point Info Tourisme, situé 1 Place de la Gare, Ploubalay par les entreprises Le Homard Sea, La Fromagerie Clandestine et La Casa de la Luna - **2026-102**



Dinan Agglomération - Rapport d'Activités 2025

réf : 2026-082

Rapporteur : Philippe ORVEILLON, Maire

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire. L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, où l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération,

*Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement du conseil municipal

réf : 2026-083

Rapporteur : Patrick RENOU, Adjoint aux affaires générales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

En vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet au Conseil municipal de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et n'est applicable que pour la durée du mandat au cours duquel il a été voté. C'est notamment lui qui fixe les modalités du débat d'orientation budgétaire.

Ce règlement intérieur aborde le fonctionnement du conseil municipal (*réunions, tenue des séances, débats et votes, retransmission et comptes rendus*).

Il organise notamment les commissions municipales, les comités consultatifs ainsi que les commissions d'appel d'offre et d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Il précise également les moyens mis à disposition des groupes d'élus, de droit d'expression des élus et de modification et application du règlement intérieur.

Ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption deviendra exécutoire, c'est-à-dire dès qu'elle aura été affichée et transmise représentant de l'État dans le département.

Ce règlement intérieur pourra être actualisé, complété ou encore modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers municipaux. Chaque modification du règlement intérieur devra être effectuée par délibération du conseil municipal.

Monsieur Patrick RENOU informe les membres du conseil municipal qu'un travail a été effectué avec Madame de SALINS, qu'il remercie, afin de déterminer les règles communes qui permettront d'avoir des débats apaisés.

Monsieur Patrick RENOU fait un résumé précis de l'ensemble des articles du règlement intérieur.

Monsieur Patrick RENOU demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Madame Catherine de SALINS remercie d'avoir été associée à ce travail et précise que dès lors que le site internet communique des informations générales et qu'il n'y a pas de compte rendu des actions municipales, il n'y a pas lieu d'y avoir l'expression de la minorité.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal est annexé.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement et **APPROUVER** les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé au présent rapport pour la durée du mandat 2026/2032.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution des commissions municipales et désignations des membres (modification) réf : 2026-084

Rapporteur : Philippe Orveillon, Maire

Vu l'article art. L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Vu la délibération n°2026-55 du 08/04/2026 constituant les commissions municipales et désignant ses membres

Considérant que la minorité n'est représentée que par une place de titulaire dans certaine commission,
Considérant que la minorité, en l'absence de suppléant désigné, ne peut siéger et participer aux débats lorsque le titulaire est absent

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider des commissions, fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigner. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21).

Article 1 –

- Monsieur le maire propose de désigner **Catherine de SALINS**, membre suppléante de Marie-Reine NEZOU à la Commission Enfance / Jeunesse / Sports
- Monsieur le maire propose de désigner **Maryse TIRÉ**, membre suppléante de Laurence DURETZ à la Commission Communication / Numérique

Article 2 –

Suite à l'ajout de membres, les commissions municipales seront constituées des membres suivants :

Commissions :	Membres
Enfance / Jeunesse / Sports	- Chrystelle BROUSTÉ - Claudine FRÉTIGNÉ - Estelle JOUANNEAU - Violaine MERRIEN - Gregory PARDO - Anne AMOURET - Yann JEGARD - Anne-Sophie OLEK - Marie-Reine NEZOU - Catherine de SALINS, suppléante de Marie-Reine NEZOU
Urbanisme / Travaux / Voirie	- Yann BERTIN - Christian ROUSSEL - Christophe LANGERON - Ludwig RAHARD - Jean-Pierre MAREC - Anne AMOURET - Mikaël BONENFANT - Catherine de SALINS
Environnement / Ruralité / Alimentation / Mobilité	- Cécile ARMANGE - Pascaline PARIS - Chrystelle BROUSTÉ - Ludwig RAHARD - Yann JEGARD - Patrick RENOU - Catherine de SALINS - Guillaume VILLENEUVE
Vie associative / Vie Economique / Evènementiel	- Ludwig RAHARD - Marie CHASSEVENT - Violaine MERRIEN - Claudine FRÉTIGNÉ - Jean-Michel HASLAY - Henrique WAGLER - Maryse TIRE - Guillaume VILLENEUVE
Communication / Numérique	- Pierre QUICLET - Chrystelle BROUSTÉ - Estelle VOLTON - Yann JEGARD - Christian ROUSSEL - Laurence DURETZ - Maryse TIRÉ, membre suppléante de Laurence DURETZ
Social / intergénérationnel / Logements	- Patrick RENOU - Pascaline PARIS - Jean-Michel HASLAY - Magali MARIN - Catherine de SALINS - Maryse TIRE
Finances / CAO* / RH / Assurances ("Ressources")	- Estelle VOLTON - Christian ROUSSEL - Chrystelle BROUSTÉ - Jean-Pierre MAREC - Henrique WAGLER - Catherine de SALINS - Laurence DURETZ

Culture / Patrimoine / Tourisme	- Pierre QUICLET - Estelle JOUANNEAU - Christian ROUSSEL - Marie CHASSEVENT - Catherine de SALINS - Laurence DURETZ - Guillaume VILLENEUVE
---------------------------------	--

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la désignation des membres suppléants listés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement 2027 de la population : désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur suppléant et du recrutement d'agents recenseurs

réf : 2026-085

Rapporteur : Patrick RENOU, adjoint de la citoyenneté-population

Monsieur Patrick RENOU informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population de Beaussais-sur-Mer est prévu du 21 janvier au 20 février 2027.

La loi « Démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application. Cette enquête est réalisée tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements.

La commune aura à inscrire à son budget primitif 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon. Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs. En 2022, la commune avait perçu 7 176 € en dotation forfaitaire de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant pour l'enquête de recensement en cas d'empêchement du coordonnateur communal titulaire,

Considérant qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur Patrick RENOU demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre MAREC, conseiller municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
L'intéressé (élu) désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - o du remboursement de ses frais de mission

- **DESIGNER** Monsieur Patrick RENOU, adjoint au Maire, comme coordonnateur d'enquête suppléant, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en l'absence de Monsieur Jean-Pierre MAREC, coordonnateur communal.
- **DE DIRE** qu'en tant qu'élus, ils pourront éventuellement se voir rembourser ses frais de mission s'il pallie à l'absence du coordonnateur communal.
- **D'OUVRIR** douze emplois de vacataire à temps non complet pour assurer le recensement de la population en 2027 du 2 janvier au 19 février 2027
- **D'ETABLIR** le montant de la feuille logement remplie à 0,55 euros et celle du bulletin individuel rempli à 1 euro.
- **DE DIRE** que la tournée de repérage et les ½ journées de formation, seront rémunérées au prorata du temps passé sur la base d'un S.M.I.C horaire
- **DE DIRE** que la collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transports
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

8

Adoption du règlement budgétaire et financier réf : 2026-086

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-093 du 27 octobre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la commission Finances Ressources-Humaines du 25 juin 2026 actant le projet de règlement budgétaire et financier

Vu le projet du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en annexe,

L'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature comptable, initialement applicable aux métropoles, a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du budget.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que de formaliser des processus de gestion budgétaire et financière propres à la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour de quatre thématiques :

1. Le cadre budgétaire et comptable, avec le rappel des grands principes budgétaires, et les modalités de préparation, de présentation, d'adoption et d'exécution du budget ;
2. La gestion pluriannuelle, avec les grands principes de la gestion pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme ;
3. Les procédures d'exécution comptable, avec l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes, la clôture d'exercice, les provisions et la comptabilité patrimoniale ;
4. Les autres dispositions particulières (gestion de la dette et de la trésorerie, garanties d'emprunt, gestion des subventions).

Le règlement budgétaire et financier peut être révisé par voie d'avenants adoptés en Conseil municipal, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la commune.

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur de créances éteintes

réf : 2026-087

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux finances

Madame VOLTON fait part aux membres de l'assemblée délibérante que Ghislain BETHOUX, responsable du SGC de Dinan a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (montant restant à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou insolvabilité).

En conséquence, le montant total des créances irrécouvrables qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal s'élève à **977.90 €** pour le budget commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Exercice	Nature de la créance	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	4.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	6.40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	13.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	40.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	40.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	68.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	93.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	129.20	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2023	Cantine/Garderie/ALSH	176.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI
2024	Cantine/Garderie/ALSH	4.50	Surendettement et décision effacement de dette
2024	Cantine/Garderie/ALSH	96.00	Surendettement et décision effacement de dette
2024	Cantine/Garderie/ALSH	108.80	Surendettement et décision effacement de dette
2024	Cantine/Garderie/ALSH	182.40	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL :		977.90	

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations

réf : 2026-088

Rapporteur : Ludwig RAHARD, adjoint en charge de la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion de la commission vie associative du 10 juillet 2026

Vu la délibération n°2026-075 du 5 juin 2026 correspondant au vote des subventions aux associations

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de

l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant que l'amicale des sapeurs-pompiers n'a pas participé à l'organisation du bal du 13 juillet 2026

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes de Trégon Beaussais-sur-Mer dans le cadre de l'organisation du bal du 13 juillet 2026 comprenant les frais liés au DJ et à la SACEM,

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026

Monsieur Ludwig RAHARD informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit de la continuité, pour 2026 de l'attribution des subventions aux associations et fait un détail des demandes.

Monsieur Ludwig RAHARD précise notamment qu'il convient d'annuler la subvention préalablement accordée à l'Amicale des Pompiers, et à attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes Trégon Beaussais-sur-Mer pour l'organisation du bal du 13 juillet.

Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'une des associations listées (*notamment N°9*) de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote global. L'ensemble des membres du conseil municipal acceptent.

		Subvention normale
1	Association L.A.E.P Tricotin	1 600
2	Steredenn - CLAJJ	200
3	Steredenn - Espace Femmes	2 249
4	Rêves de Clown	100
5	Quatre Vaux Les Mouettes	300
6	Mets tes baskets	300
7	Leucémie Espoir	100
8	ADS (Aide à domicile)	1 799,20
TOTAL		6 648,20

		Subvention exceptionnelle
9	Comité des Fêtes Trégon Beaussais-sur-Mer <i>Organisation du bal du 13 juillet 2026 et notamment les frais liés au DJ et la SACEM</i>	827,91

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le versement, pour l'année 2026, des subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, en complément de celles accordées par la délibération 2026-075 du 5 juin 2026;
- **ANNULER** la subvention de 500 euros accordée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers par la délibération 2026-075 du 5 juin 2026;
- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de **827,91 euros** au Comité des Fêtes de Trégon Beaussais-sur-Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'adhésion à l'Association " les Amis de la Gendarmerie réf : 2026-089

Rapporteur : Philippe ORVEILLON, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de développer une relation partenariale forte avec les forces de l'ordre du territoire et notamment la Gendarmerie Nationale ;

L'Association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principal de mieux faire connaître la Gendarmerie.

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationales,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale

11

Les montants récoltés permettent notamment de contribuer à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mise en place par l'Etat. Ces équipements et matériels de sécurité contribuent ainsi à renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions au service de la population.

L'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à l'association « Les amis de la Gendarmerie » illustre ce lien essentiel qui existe entre deux « forces humaines », ancrées dans les territoires : l' élu et le gendarme, au service des concitoyens. C'est donc un signe de reconnaissance de la Commune que d'y adhérer.

Cette décision relevant des pouvoirs de l'assemblée délibérante, il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette proposition d'adhésion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie », en soutien aux actions et missions de la Gendarmerie Nationale, et notamment sur le territoire ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision,
- **APPROUVER** que le montant de l'adhésion annuelle est de **100 euros** pour l'année 2026
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'association Rance Memory 39-45 réf : 2026-090

Rapporteur : Pierre QUICLET, adjoint en charge de la communication et de la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la cérémonie d'hommage à Charles William DYSKO, soldat américain tué au combat en 1944, à Ploubalay et l'intervention de l'association Rance Memory 39-45

Le 7 août dernier a marqué l'anniversaire du décès de Charles William DYSKO, soldat américain tué au combat en 1944, à Ploubalay.

Un professeur d'histoire a eu l'occasion de retrouver le casque du soldat américain Charles W. DYSKO et a eu l'honneur de le remettre à la mairie de Beaussais-sur-Mer, mairie déléguée de Ploubalay.

Une cérémonie a été organisée afin de rendre hommage à Charles W. DYSKO.

Sa famille, une délégation de représentants américains, plusieurs associations et Mme TIRÉ ont participé activement à cet évènement.

L'association Rance Memory 39-45 a été sollicitée dans le cadre de la cérémonie d'hommage au soldat Charles DYSKO le 7 août dernier.

Elle est composée de bénévoles passionnés par l'histoire de la seconde guerre mondiale.

Ses adhérents organisent et participent à des reconstitutions de camps 1944, commémorations, cérémonies officielles, expositions et convois historiques avec des véhicules militaires et civils des années 1930/40 et en tenu d'époque, en partenariat avec les municipalités.

Elle intervient dans les écoles pour promouvoir le devoir de mémoire et forme et guide les jeunes passionnés. Elle œuvre pour la sauvegarde du patrimoine lié à cette époque. Elle a une activité d'ordre culturel et éducatif.

Cette association a participé activement à cet évènement avec 4 véhicules et 6 bénévoles.

Le défraiement kilométrique pour les bénévoles étant relativement compliqué à calculer, il est proposé de verser une subvention à l'association qui se chargera de répartir les coûts.

Monsieur Pierre QUICLET demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Madame Catherine de SALINS souligne la grande qualité de cette journée par les discours prononcés et précise que la participation de cette association a contribué à recréer une ambiance de fin de Seconde Guerre Mondiale. Il est donc normal de les dédommager.

Monsieur Pierre QUICLET précise que cette cérémonie s'est déroulée en présence de Madame la Consule des États-Unis pour le Grand Ouest, Emily CINTORA et la participation active de Marc BONNEL qui a participé lui-même avec son association (Histoire et Patrimoine Dinard-Rance-Emeraude) à la rédaction du livre sur l'histoire de Beaussais-sur-Mer.

Il a œuvré largement dans l'organisation de la cérémonie et M. Pierre QUICLET, en profite pour le remercier, même s'il n'est pas présent.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le versement d'une subvention de **200 euros** à l'association Rance Memory 39-45
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Participation OGEC Saint-Joseph 2026 réf : 2026-091

Rapporteur : Chrystelle BROUSTÉ en charge des affaires scolaires et périscolaires, enfance-jeunesse, sports

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** l'article L442-5 du code de l'éducation ;*

***Considérant** que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.*

***Considérant** qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer, en distinguant les élèves de maternelle et ceux d'élémentaires.*

Comme chaque année il est proposé de voter la participation à l'OGEC Saint-Joseph pour les enfants résidants sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Il est proposé de verser un forfait distinct pour les maternelles et élémentaires, en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin :

École Henri DEROUIN :

Chapitre 11 : 35 405,38 €

Chapitre 12 : 184 049,83 € (dont les salaires des ATSEM intervenants à la maternelle)

Soit un total de 219 455,21 €

Elèves de maternelle (de plus de 3 ans) : 97

Elèves d'élémentaire : 155

Soit 252 élèves au total à l'école Henri DEROUIN

Coût par élève de maternelle : 1 773,39 €

Coût par élève d'élémentaire : 306,03 €

Calcul de la participation pour l'OGEC Saint-Joseph :

41 élèves de maternelle (de plus de 3 ans) : $41 \times 1\,773,39 = 72\,708,99$ €

68 élèves d'élémentaire : $68 \times 306,03 = 20\,810,04$ €

Soit un total de 93 519,03 €

Il est proposé une participation 2026 de 93 519,03 €.

Madame Chrystelle BROUSTÉ demande s'il y a des questions.

Madame Catherine de SALINS fait remarquer qu'il est pris en compte les 'entrées piscines et autres'. Or, il y a une convention entre la Commune et l'école Saint-Joseph pour la prise en charge de ces frais directement par le budget communal, comme pour l'école Henri Derouin et qu'il convient de retirer cette somme du calcul.

Madame Chrystelle BROUSTÉ a pris connaissance de cette information.

En l'occurrence la ligne éditée 'piscine et autres' comprend d'autres frais. Pour l'école Saint-Joseph, les frais 'piscine' 2025 s'élèvent à 600 € et les 'transports' sont pris en charge directement par Dinan Agglomération.

Madame Catherine de SALINS précise être tout à fait favorable et très attachée à ce que l'école Saint-Joseph bénéficie d'une dotation qui corresponde au montant dépensé par chaque enfant de l'école Henri Derouin. Dès lors que le calcul a été fait conformément à la loi, qui ne permet pas de prendre en compte toutes les dépenses, mais seulement celles de fonctionnement, il n'y a aucun problème pour voter cette subvention.

Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la participation 2026 de la commune de Beaussais-sur-Mer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour un montant de **93 519,03 €**

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Budget commune - Décision Modificative n°1 réf : 2026-092

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjoint en charge des finances

Estelle VOLTON, adjointe aux finances, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

Dépenses de fonctionnement	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 8 900.00 €
6558 – Autres contributions obligatoires	+ 19 100.00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 16 000.00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 6 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	50 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 72 500.00 €
6811 (042) - Dotations aux amortissements des immos corpo. et incorporelles	+ 33 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-39 500.00 €
TOTAL	10 500.00 €

Recettes de fonctionnement	
773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 10 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 000.00 €
777 (042) - Recettes et quote-part subvent° invt. transférées au cpte résultat	+ 500.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	500.00 €
TOTAL	10 500.00 €

Dépenses d'investissement	
2313 – Travaux de construction – Opération n°11	+ 353 000.00 €
Total des dépenses d'équipement	353 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	+ 27 000.00 €
Total des dépenses financières	27 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	380 000.00 €
139151 – 040 – Amortissements subventions d'investissement	+ 500.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	500.00 €
TOTAL	380 500.00 €

Recettes d'investissement	
1641- Emprunts et dettes assimilés	+ 420 000.00 €
Total des recettes réelles d'investissement	420 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	-72 500.00 €
28188 (040) - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 33 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	-39 500.00 €
TOTAL	380 500.00 €

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la décision modificative n°1

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK 88p (zone de Coutelouche) réf : 2026-093

Rapporteur : Marie Chassevent, adjointe en charge du développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la promesse unilatérale de cession de la parcelle AK 88p signée le 13 mars 2026

Vu la délibération n°2026-064 du 22/05/2026 portant sur la promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK88p (zone de Coutelouche) qu'il convient d'abroger

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2026-22209-36424, en date du 8 juin 2026

Considérant la nécessité de céder une emprise foncière pour que Dinan Agglomération puisse créer un accès à la future zone d'activité économique de Coutelouche

Madame Marie CHASSEVENT, adjointe au Maire en charge de développement économique, indique que Dinan Agglomération a pour projet d'agrandir la zone d'activité de Coutelouche, sur des terrains achetés au CCAS de Beaussais-sur-Mer l'an dernier.

Dinan Agglomération a déposé le 21 avril 2026 un permis d'aménager (PA 022 209 26 0002). Le projet est composé de 3 îlots pouvant accueillir 7 à 8 lots à vocation d'activités. La partie Sud de l'opération est destinée à la création d'un village d'entreprises.

Marie Chassevent précise qu'une cession d'une emprise foncière d'environ 500 m² est nécessaire pour que Dinan Agglomération puisse créer un accès à la future zone d'activité économique de Coutelouche. Cette cession interviendra à l'euro symbolique sans valeur vénale. Dinan Agglomération prenant à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié. L'emprise réelle cédée sera affinée par l'intervention d'un géomètre-expert.

- Un chemin piéton le long de la rue de Perdiel et à l'intérieur de la zone d'activités sera créé, permettant ainsi de rejoindre les cheminements existants pour rejoindre le centre-ville.



- Un accès d'une largeur de 3,50 m sera créé sur la rue de Perdiel. Cette voie sera en matériaux bitumés (mélange terre pierre) au regard de la faible perméabilité du site. Un accès en double sera en enrobé sera créé par la voie interne à la zone d'activités existante.

- Le flux de véhicules passant sur la rue de Perdiel ainsi que sa largeur limitée, ne sont pas propices à la création d'un accès double sens sur cette voie.

- Un écran végétal sera créé en limite Ouest et Sud pour atténuer l'impact visuel de la création de la zone et recréer une trame bocagère.

- Une bande enherbée d'1,50m sera conservée tout le long du projet en limite ouest, afin de respecter l'emplacement réservé existant et de permettre un élargissement de la rue de Perdiel si nécessaire.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°2026-064 du 22/05/2026 portant sur la promesse unilatérale de cession entre la commune de Beaussais-sur-Mer et Dinan Agglomération pour la parcelle AK88p (zone de Coutelouche)
- **AUTORISER** la cession d'une emprise foncière issue de la parcelle AK 88p à Dinan Agglomération à l'euro symbolique sans valeur vénale
- **DIRE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Dinan Agglomération
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination des voies de la troisième tranche des Jardins de Beaussais réf : 2026-094

Rapporteur : Philippe ORVEILLON, Maire

Vu la délibération du 6 juin 2024

Vu une erreur matérielle constatée dans l'orthographe d'un nom de rue

Considérant qu'il convient de repasser une délibération pour corriger cette erreur

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que les voies de la troisième tranche des Jardins de Beaussais ne portent pas de dénomination

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation

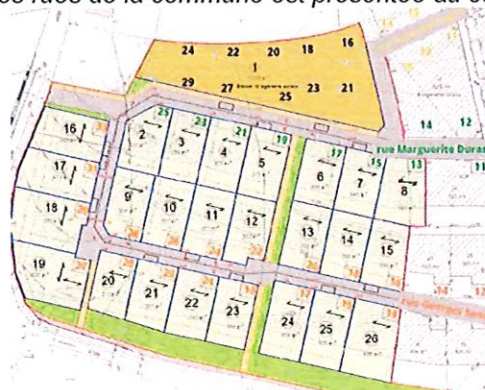
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'ADOPTER** le nom des rues conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération, dans le prolongement des rues Françoise Sagan, Marguerite Duras et George Sand créées pour les Jardins de Beaussais III ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Limites de l'agglomération du Plessix Balisson

réf : 2026-095

Rapporteur : Ludwig RAHARD, Maire délégué du Plessix-Balisson

Vu la loi N°82-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R411-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 5^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié

Considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti dense) sur les sections de la ou des voies suivantes :

Monsieur Ludwig RAHARD indique que dans le cadre des travaux de voirie, en lien avec le service voirie du Département des Côtes-d'Armor, les limites de l'agglomération de la commune déléguée du Plessix Balisson doivent être redéfinies.

Les services du Département ont accompagné le service voirie de la commune afin de proposer le périmètre de l'agglomération du Plessix-Balisson comme ci-dessous :

1. Route de Languenan RD n°26 : situé au PR 10 +956
2. Route de Saint Jacut de la mer RD26 : situé au PR 10 + 1451
3. VC1 : situé à 30 m de l'intersection de la VC1 et de la VC84

Commune de Beaussais Sur Mer Limites d'agglomération de PLESSIX BALISSON



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la fixation des limites de l'agglomération de la commune déléguée du Plessix Balisson

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de 50-199 agents (modification)

réf : 2026-096

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines et finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L.2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Vu l'avis du CST du 3 mars 2026 ;

Vu la délibération du n°2026-069 du 22 mai 2026, qu'il convient de modifier, en supprimant 'FIXER la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales : 50 % sièges pour la commune de Beausais-sur-Mer ; 50 % sièges pour le CCAS de Beausais-sur-Mer'

***Considérant** que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,*

***Considérant** que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient*

***Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Beausais-sur-Mer.*

***Considérant** que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :*

- Commune de Beausais-sur-Mer = 49 agents
- C.C.A.S de Beausais-sur-Mer = 38 agents

17

Madame Estelle VOLTON adjointe aux ressources humaines propose au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun et une formation spécialisée entre la commune et le CCAS.

Madame Estelle VOLTON indique qu'il sera compétent pour l'ensemble des agents, et que sa création entrera en vigueur en vue du prochain renouvellement général de ces instances le 10 décembre 2026.

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet.

Madame Catherine de SALINS demande si le nombre de siège de la composition du CST et de la formation spécialisée reste identique. Madame Estelle VOLTON le confirme.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** un Comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Beausais-sur-Mer qui sera compétent pour l'ensemble des agents et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026,
- **CRÉER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers entre la commune et le CCAS de Beausais-sur-Mer qui sera compétente pour l'ensemble des agents et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel le 10 décembre 2026,
- **RATTACHER** ce comité social territorial pour leur fonctionnement auprès de la commune de Beausais-sur-Mer.
- **TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- **INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes,
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste permanent au grade d'Attaché principal dans les fonctions de directrice générale des services **réf : 2026-097**

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines et finances

Madame Estelle VOLTON rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Estelle VOLTON expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Conseil et pilotage stratégique

- Conseiller et alerter les élus sur la faisabilité juridique, financière et opérationnelle des projets
- Décliner les orientations municipales en plans d'actions et en assurer la mise en œuvre
- Apporter une expertise transversale (juridique, administrative, financière et technique)
- Préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal
- Organiser et participer aux instances de gouvernance (Conseil municipal, bureau, réunions de majorité)
- Garantir la sécurité juridique des actes et procédures

Management des services et pilotage des ressources

- Assurer la coordination générale des affaires communales
- Encadrer et piloter l'ensemble des services municipaux en lien avec les deux responsables de pôle
- Vous veillez au bon fonctionnement des services et adaptez l'organisation interne en fonction des enjeux et des évolutions
- Piloter la stratégie financière et budgétaire en lien avec le service finances

Conduite de projets et partenariats

- Piloter les projets stratégiques de la collectivité, notamment fonciers
- Assurer les relations avec Dinan Agglomération et les partenaires institutionnels
- Identifier et mobiliser les financements
- Contribuer au développement et au rayonnement du territoire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 septembre 2026 un emploi permanent de Directrice Générale des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 39 heures.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la déclaration de vacance de poste du 5 mai 2026 n° 022260505001911 sur le site emploi territorial ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal ;

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice générale des services à temps complet à raison de 39h/semaine à compter du 17 septembre 2026 ;
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 12 du budget.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Création de l'emploi fonctionnel de directrice générale des services **réf : 2026-098**

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines et finances

Madame Estelle VOLTON expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant de Directrice Générale des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, la Directrice générale est chargée sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressée, il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détachée sur l'emploi de directrice générale des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la mutation de la précédente directrice générale des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Elle participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directrice générale des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2 + L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Madame de SALINS précise qu'il est tout à fait indispensable de créer cet emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi fonctionnel de Directrice Générale des services à temps complet à compter du 17 septembre 2026.
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **POURVOIR** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement.
- **AUTORISER** le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires
- **ATTRIBUER** à l'agent détaché sur l'emploi de directrice générale des services le régime indemnitaire de la collectivité
- **INSCRIRE** les crédits au budget

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs réf : 2026-099

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines et finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2026-058 du 8 avril 2026 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 17/09/2026						
	Cd	Poste	budgeté	pourvus	TNC	Commentaire
ADMINISTRATIVE			9	9	2	
Attaché principal	A	Directeur.trice Général.e des Services	1	1		
Attaché	A		0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Finances et p/les	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		0	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, secrétariat du Maire, Instances délibératives et assurances	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	0	0		
Adjoint administratif	C	Ressources humaines	1	1		
Adjoint administratif	C	Agent en charge des titres sécurisés	1	1		agent en disponibilité jusqu'au 24/08/2027

TECHNIQUE			25	25	0	
Technicien	B	Responsable du pôle technique	1	1		
Agent de maîtrise principal	C		0	0		
Agent de maîtrise principal	C	Bâtiments et manifestations	1	1		Décharge syndicale
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service espaces verts	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service voirie et réseaux	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	ATSEM	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service périscolaire 3-6 ans	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du restaurant scolaire	1	1		
Agent de maîtrise	C	Agent de restauration scolaire	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien des bâtiments	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2027
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Voie et réseaux	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		temps partiel (24h30)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Bâtiments et manifestations	0	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Voie et réseaux	0	0		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Voie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	0	0		
ANIMATION			5	5	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		0	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Responsable du service périscolaire 6-11 ans	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur Numérithèque	0	0		
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Temps non complet (11h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur	0	0		
SOCIAL			1	1		
Agent spécialisée des écoles maternelles principal 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
CULTURELLE			1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	Médiathèque	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C		0	0		
TOTAL TITULAIRES			41	41	3	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 17/09/2026						
	Cat	Poste	Effectifs budgété	Effectifs pourvus	Dont: temps non complé	Commentaire
ADMINISTRATIVE			2	2	0	
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 30/05/2027
Adjoint administratif	C	Urbanisme	1	1		Fin au 31/04/2027
TECHNIQUE			4	4	0	
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		remplacement d'un agent indisponible
Adjoint technique	C	Entretien du bourg	1	1		Fin au 30/09/2026
Adjoint technique	C	Restaurant scolaire	1	1		Fin au 27/12/2026
Adjoint technique	C	Espaces verts	1	1		Fin le 31/10/2026
ANIMATION			7	7	0	
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2027
Adjoint d'animation	C	Maison des jeunes	1	1		Fin au 31/08/2027
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 26/02/2027
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/12/2026
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2027
Adjoint d'animation	C	Numérithèque et médiathèque	1	1		Fin au 31/08/2027
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 29/01/2027
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			13	13	0	

Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** la création de nouveaux emplois correspondant aux nouveaux grades
- **DIRE** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 12)

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire réf : 2026-100

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe ressources humaines et finances

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Beausais-sur-Mer soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé de Madame Estelle VOLTON,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Accroissement temporaire d'effectifs d'animateurs pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

réf : 2026-101

Rapporteur : Estelle VOLTON, adjointe aux ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que la Commune assure l'organisation et le fonctionnement de deux centres de loisirs durant les périodes de petites vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de garantir un encadrement adapté des enfants accueillis, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires et des conditions de sécurité ;

Considérant l'augmentation des besoins en personnel d'animation durant les périodes de petites vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renforcer temporairement les équipes d'animation des deux centres de loisirs ;

Madame Estelle VOLTON informe les membres du conseil municipal que suite à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires, il est nécessaire d'augmenter le nombre de poste d'animateurs contractuels. La commune est confrontée à une situation compliquée en terme de recrutement et, il est proposé d'assouplir le recrutement d'agents contractuels.

Après explications, Madame Estelle VOLTON demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

Article 1 – Création de postes temporaires

De créer, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, des emplois d'animateurs contractuels afin de renforcer les équipes des deux centres de loisirs de la Commune pendant les périodes de petites vacances scolaires et pendant les vacances d'été.

Le renfort est fixé à :

- **2 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine** pour les petites vacances
- **4 animateurs supplémentaires par centre de loisirs et par semaine** pour les vacances d'été

Article 2 – Périodes concernées

- Ces recrutements pourront intervenir pendant les périodes de petites vacances scolaires, et, le cas échéant, toute autre période de vacances scolaires nécessitant un renforcement des équipes, notamment :
- vacances d'automne ;
- vacances d'hiver ;
- vacances de printemps ;
- vacances d'été, juillet et août.

Les contrats seront conclus pour les périodes correspondant aux besoins réels de fonctionnement des accueils de loisirs.

Article 3 – Conditions de recrutement

Les agents recrutés exerceront les fonctions d'animateur au sein des accueils de loisirs.

Ils seront recrutés en qualité d'agents contractuels, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Dire que les crédits pourront être inscrits dans la limite des crédits budgétaires (chapitre 12)

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'occupation exceptionnelle et temporaire du Point Info Tourisme, situé 1 Place de la Gare, Ploubalay par les entreprises Le Homard Sea, La Fromagerie Clandestine et La Casa de la Luna
réf : 2026-102

Rapporteur : Pierre QUICLET, adjoint en charge de la communication

Les travaux de rénovation du Pont Bodeu situé à l'entrée de Ploubalay en provenance de Dinard vont débuter le 15 septembre 2026 et dureront de nombreux mois.

Ces travaux menés par le Département des Côtes d'Armor sont absolument nécessaires pour des questions de sécurité majeures.

La fermeture du pont de Bodeu implique l'interdiction de circulation et de stationnement sur la route départementale D768 à l'entrée/sortie de bourg de Ploubalay au niveau du Floubalay, nécessitant une déviation de la circulation.

La municipalité affirme depuis le début son soutien aux commerçants qui vont pâler des travaux et encourage chacun à consommer local et fréquenter nos commerces.

Les entreprises Le Homard Sea, La Fromagerie Clandestine et La Casa de la Luna situées au 13 rue du Général de Gaulle, Ploubalay se voient plus impactées car situées à proximité directe de la fermeture, sans passage des véhicules habituels, ni de ceux déviés.

Il est proposé d'autoriser l'occupation exceptionnelle et temporaire du Point Info Tourisme par Le Homard Sea, La Fromagerie Clandestine et La Casa de la Luna.

Il est à noter que le Point Info Tourisme n'est pas occupé, ni utilisé sur la période de mi-septembre à juin.

Monsieur Pierre QUICLET demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à établir et valider les conventions d'occupation exceptionnelle et temporaire du local Point Info Tourisme situé au 1 Place de la gare à Ploubalay avec Le Homard Sea, La Fromagerie Clandestine et La Casa de la Luna,
- **PRÉCISER** que les conventions définiront les conditions d'occupation du local, la durée de la mise à disposition, les modalités financières ainsi que les responsabilités et assurances.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:



23

Intervention en fin de séance

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal.

Monsieur Patrick RENOU informe les membres du conseil municipal que le calendrier prévisionnel des conseils municipaux (4^{ème} trimestre 2026 et 1^{er} semestre 2027) va être prochainement envoyé.

Aucun autre sujet n'est abordé.



Séance levée à: 21:30

En mairie, le
Le Maire,
Philippe ORVEILLON



Le secrétaire
Mikaël BONENFANT